

## **Définition du rôle/code de bonne conduite de la doula (Doula-Geburtsbegleiterin®)**

La doula (Doula-Geburtsbegleiterin®)

- ... a suivi une formation conformément aux directives de l'association Doula CH.
- ... encourage la femme qu'elle accompagne à prendre des décisions, et veille au bien-être ainsi qu'à la bonne santé de la femme et de la famille.
- ... respecte l'intimité familiale et traite l'ensemble des informations qui lui sont confiées (par voie orale, écrite ou illustrée) de manière confidentielle.
- ... s'engage à être fiable lorsqu'elle offre ses prestations à sa cliente pendant la période convenue.
- ... n'exerce aucun acte médical et n'intervient pas dans ce domaine précis.
- ... ne travaille jamais seule, toujours en complément du travail de la sage-femme ou du médecin.
- ... respecte le travail de la sage-femme, du personnel médical et de ses collègues professionnels, et agit envers eux de façon juste et respectueuse.
- ... connaît ses limites personnelles et celles de son activité; si nécessaire, elle fournit des adresses de services d'aide complémentaires.
- ... s'engage à garantir un travail de qualité grâce au suivi de formations continues et à la collaboration avec d'autres doulas.
- ... contribue à la reconnaissance publique du métier de doula.
- ... s'efforce de participer aux assemblées générales annuelles de l'association ainsi qu'aux rencontres régionales.

En cas d'avis négatifs sur mon activité professionnelle, l'association Doula CH est autorisée à me convoquer pour un entretien.

Par la présente, je déclare avoir lu et compris la description du rôle/le code de bonne conduite, l'accepter sous sa forme présente et je me réjouis d'exercer le métier de doula (Doula-Geburtsbegleiterin®) dans ces termes.

Lieu et date:

Signature: